

DES CARBOHYDRATES AUX HYDROCARBURES

Rapport financier - Déc 2012



Evry, le 24 avril 2013

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Voici le rapport financier relatif à notre exercice de six mois clos le 31 décembre 2012.

Nous vous présentons sur ce semestre un chiffre d'affaires, en très forte hausse, d'un montant de 1,8 million d'euros. Il nous permet d'améliorer radicalement notre résultat net qui s'établit à -0,3 million d'euros au 31 décembre 2012.

Notre objectif immédiat pour l'année 2013 n'est cependant pas d'obtenir l'équilibre financier mais principalement d'entamer la phase de pré-industrialisation de l'isobutène ; notre pilote de laboratoire de 42 litres a été installé sur notre site principal d'Evry comme prévu en juillet 2012.

Les éléments marquants de l'exercice 2012 ont été les suivants :

- Installation et premiers essais du procédé Isobutène en pilote de laboratoire,
- Obtention du prix EuropaBio,
- Preuve de concept sur le propylène,
- Prime de succès de 1,5 million d'euros perçue dans l'activité butadiène,
- Début de la phase de développement du butadiène et versements additionnels.

2013 préparera l'industrialisation du procédé Isobutène :

Jusqu'à présent, nos équipes ont conduit des essais en laboratoire et des études d'ingénierie de préparation du pilote industriel. En 2013, nous concentrerons nos efforts sur le passage de la R&D à l'industrialisation du procédé isobutène pour rester dans les délais initialement fixés. Nous nous attacherons également à faire avancer les autres programmes du portefeuille, butadiène et propylène, pour lesquels nous avons récemment annoncé avoir obtenu des preuves de concept. L'année 2013 sera réellement une année de transition importante pour GLOBAL BIOENERGIES.

Bien cordialement,



Liliane BRONSTEIN

Directeur Administratif et Financier

invest@global-bioenergies.com

SOMMAIRE

Rapport de gestion page 2 à 57

Annexe 1 au rapport de gestion page 33
Tableau récapitulatif des délégations de pouvoir
et de compétence conférées au conseil d'administration
par l'assemblée générale des actionnaires

Annexe 2 au rapport de gestion page 36
Tableau des 5 derniers exercices sociaux

Annexe 3 au rapport de gestion page 37
Projets de résolutions

Comptes annuels et annexe clos au 31 déc 2012 page 58 à 79

Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes page 80

GLOBAL BIOENERGIES

SA au capital de 91.012,95 euros

Siège social : 5 Rue Henri Desbruères 91000 EVRY

508 596 012 RCS Evry

**RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GLOBAL BIOENERGIES (la « Société ») au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, des résultats de cette activité, des perspectives, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, ainsi que des projets de délégations de compétence au conseil d'administration. Les comptes sont joints au présent rapport.

Lors de sa réunion en date du 24 avril 2013, le conseil d'administration a examiné les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2012. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et des règles comptables applicables en France, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. - ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL ET PERSPECTIVES

1. - Situation et activités de la Société

Activité de la Société

La Société a poursuivi sa forte croissance au cours de l'exercice social.

Les effectifs sont ainsi passés de 30 salariés au 30 juin 2012 à 37 salariés au 31 décembre 2012. Ces nouveaux effectifs sont en particulier venus renforcer les départements d'optimisation des enzymes, de construction des souches et de fermentation.

Les investissements de l'exercice ont porté principalement sur deux postes :

- L'expansion de la plate-forme robotique nécessaire aux activités du département « optimisation »,
- La mise en place d'un outil analytique en ligne en aval du parc de fermenteurs et en particulier du pilote de laboratoire de 42 litres.

Les autres activités de la Société ont bénéficié d'investissements de moindre ampleur. Pour l'essentiel, ces investissements ont été financés par crédit-bail obtenu auprès de la Société Générale.

Analyse de l'évolution des affaires

La Société a annoncé le 6 décembre 2012 le succès de la première phase de son partenariat conclu le 19 juillet 2011 avec le groupe de chimie Synthos, un des leaders industriels dans le domaine des caoutchoucs pour pneumatiques. L'accord avec Synthos porte sur le développement d'un procédé de production biologique de butadiène. Le butadiène est l'une des principales molécules entrant dans la composition des caoutchoucs synthétiques et représente un marché supérieur à 20 milliards de dollars.

Le succès déjà obtenu par la Société sur le programme isobutène a ainsi été répliqué au butadiène. La Société a en effet obtenu la preuve de concept sur ce nouveau procédé qui a marqué la fin de la première phase du partenariat avec Synthos et a déclenché le paiement d'une prime de succès de 1,5 million d'euros. A également été démarrée la seconde phase du partenariat (phase de développement) qui sera financée par Synthos à hauteur de quelques millions d'euros sur trois ans.

Les droits d'exploitation sont répartis comme suit :

- Synthos disposera des droits exclusifs pour l'utilisation du butadiène bio-sourcé dans le domaine des caoutchoucs et versera des redevances à la Société.
- La Société conserve les droits sur les autres utilisations du butadiène, telles que le Nylon, certains plastiques, et le latex, et est libre de les concéder à d'autres industriels.

2. - Résultats de la Société. Présentation des comptes sociaux.

Les résultats de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012 sont les suivants :

Données en K €	31/12/2012 6 mois	30/06/12 6 mois	30/06/2012 12 mois
Produits d'exploitation	1 794	184	284
Charges d'exploitation	2.991	2 377	4.233
Résultat d'exploitation	-1.197	- 2 194	-3.950

Résultat financier	38	36	80
Résultat courant avant impôts	-1.159	-2 158	-3.870
Résultat exceptionnel	25	-14	-42
Crédit d'impôt	-883	-3	-407
Résultat net	-250	-2 169	-3.505

Les résultats font apparaître une perte de 250.485 euros au 31 décembre 2012.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière

Les produits d'exploitation d'un montant de 1,8 million d'euros comprennent pour la première fois un montant de chiffre d'affaires substantiel lié aux succès de l'avancement sur le butadiène pour 1,8 million d'euros et des subventions à hauteur de 10.000 euros, montant du Prix EuropaBio.

Les charges d'exploitation ont continué d'augmenter fortement pour s'établir à 2,9 millions d'euros pour l'exercice social du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, et représentent 71% des charges d'exploitation de l'exercice précédent de 12 mois, avec toujours une part prépondérante des charges de personnel.

La Société dégage une perte de 0,3 million d'euros pour l'exercice social de 6 mois clos le 31 décembre 2012. Au 30 juin 2012, les pertes nettes s'élevaient à 3,5 millions d'euros pour une période de 12 mois.

Le total des charges d'exploitation de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 s'élève à 2,9 millions d'euros.

Les postes majeurs de charges de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 29%
- Consommables et sous-traitance : 22%
- Propriété Intellectuelle : 12% (dont honoraires de dépôt de brevets et accords de licence)
- Etudes Pré-industrialisation : 8%
- Location immobilière et location des équipements scientifiques : 10%
- Frais de fonctionnement : 19%

La diminution relative des charges de personnel, qui représentaient 37% des charges d'exploitation au 30 juin 2012, s'explique par l'accroissement des études de pré-industrialisation qui représentent 8% des coûts de l'exercice social clos le 31 décembre 2012. Compte tenu des projets de la Société, ces coûts prendront de l'ampleur au cours de l'année 2013.

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) de façon croissante. Il est calculé par année civile et sera donc totalement comptabilisé puisque nos exercices sociaux se clôturent à présent le 31 décembre depuis le vote de la dernière assemblée générale le 6 décembre 2012.

En 2012, les dépenses de recherche éligibles au Crédit d'Impôt Recherche, nettes des subventions et avances remboursables encaissées pour un montant de 0,3 million d'euros, se sont élevées à 3 millions d'euros et ont généré un Crédit d'Impôt Recherche de 0,9 million d'euros.

Le Crédit d'Impôt Recherche est un élément significatif du financement de la Société.

Situation financière au 31 décembre 2012

Le bilan de la Société ci-dessous démontre le renforcement de la structure financière au cours du dernier exercice, notamment des capitaux propres qui atteignent un montant de 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le total du bilan passe de 5,8 millions d'euros au 30 juin 2012 à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette variation s'explique par l'augmentation de capital par offre au public en juillet 2012 et l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice suite à l'émission d'actions attribuées gratuitement et par la très nette augmentation du résultat de l'exercice social.

Les disponibilités à l'actif du bilan s'élèvent à 6,3 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros au 30 juin 2012.

<i>Actif en K€</i>	<i>31 décembre 2012</i>	<i>30 juin 2012</i>	<i>Passif en K€</i>	<i>31 décembre 2012</i>	<i>30 juin 2012</i>
Immobilisations incorporelles	2	8	Capital	91	83
Immobilisations corporelles	386	384	Prime d'émission	13.258	10.495
Immobilisations financières	78	78	Report à nouveau	-6.626	-3.121
ACTIF IMMOBILISE	466	470	Résultat	-251	-3.505
			CAPITAUX PROPRES	6.472	3.952
Stock - Créances - Charges constatées d'avance	2.571	1.235	Provision pour risques		
Disponibilités	6.291	4.093	Dettes bancaires		
ACTIF CIRCULANT	8.862	5.328	Avances conditionnées	855	662
			Fournisseurs et comptes rattachés	874	963
			Autres dettes et comptes de régularisation	1126	221
			DETTES	2.856	1.847
TOTAL ACTIF	9.328	5.799	TOTAL PASSIF	9.328	5.799

Les flux de trésorerie se présentent comme suit :

En K€	Déc 2012	Juin 2012	2011	2010
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-727	-2.953	-2.273	-1.031
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-38	-379	-63	-133
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2.963	1.735	7.932	936
Variation de trésorerie	2.198	-1.596	5.596	-228

La variation de trésorerie provient essentiellement des activités opérationnelles et des activités de financement qui se composent exclusivement de l'augmentation de capital par offre au public et des avances remboursables versées par OSEO.

Les flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement sont faibles du fait du financement des investissements principalement en crédit-bail.

3. - Activités en matière de recherche et développement

Sur l'exercice, la Société a consacré une partie importante de ses efforts à poursuivre les travaux d'amélioration du rendement du procédé isobutène. Cette recherche d'un meilleur rendement nécessite l'amélioration des enzymes de la voie de production, l'ingénierie du métabolisme de la souche de production et l'optimisation des protocoles de fermentation. A cette fin, les effectifs et la plateforme robotique du département d'optimisation des enzymes ont été renforcés. Le département d'ingénierie des souches a également été consolidé et le parc de fermentation a été complété par un outil analytique en ligne permettant le suivi en temps réel des fermentations. Si la progression se poursuit comme actuellement, la Société considère que le rendement s'approchera du rendement théorique maximal dès fin 2013.

Des expériences de génie chimique sont en cours chez un sous-traitant sous la direction de Monsieur Richard BOCKRATH, nommé Vice-Président pour le génie chimique lors du précédent exercice. Ces expériences sont adaptées au format du pilote de laboratoire et permettront de valider les technologies à mettre en œuvre à l'échelle industrielle.

Des études ayant pour objet la préparation du pilote industriel sont également en cours. Un premier *Flow Sheet* du procédé a ainsi été réalisé. De nombreux sites ont été comparés pour définir le lieu d'implantation du pilote. Sa construction et les opérations associées devraient débuter courant 2013.

Une partie des efforts de recherche et développement de la Société ont également été consacrés à des travaux amont visant à la mise en place de procédés permettant la production biologique d'autres molécules. Deux nouvelles voies de production d'oléfines légères ont ainsi été validées et s'ajoutent à présent au portefeuille de procédés en développement. La preuve de concept a ainsi d'abord été apportée pour une voie de production biologique de propylène. Ce programme a été financé par la Société sur ses fonds propres, issus des dernières augmentations de capital. Le propylène est principalement utilisé pour fabriquer du polypropylène, un plastique destiné à l'emballage et à

l'automobile. Le propylène est la deuxième molécule la plus importante de la pétrochimie en volume et représente un marché de 93 milliards de dollars.

Ensuite et comme présenté en détail en section I-1 de ce rapport, la preuve de concept a également été obtenue pour une voie de production de butadiène dans le cadre du partenariat liant la Société à l'industriel polonais Synthos. Dix millions de tonnes de butadiène sont produites chaque année à partir du pétrole, dont sept millions sont utilisées pour la fabrication de caoutchouc synthétique, et trois millions pour produire du nylon, des plastiques et du latex. Le butadiène représente au total un marché supérieur à vingt milliards de dollars.

Ces découvertes font que la Société développe à présent un véritable portefeuille de procédés de conversion biologique de ressources renouvelables en hydrocarbures.

Ces diverses activités de R&D continuent d'élargir la propriété intellectuelle de la Société, qui est basée sur l'exploitation de demandes de brevets détenus par la société Scientist of Fortune, contrôlée par Monsieur Philippe Marlière, de demandes de brevets en co-propriété entre Scientist of Fortune et la Société, et plus récemment par des demandes de brevets détenues en pleine propriété. Régulièrement, la Société étend au niveau international les demandes de brevet déposées ces dernières années, et en dépose chaque année de nouvelles. En particulier, les travaux sur les nouvelles voies de conversions de ressources renouvelables en propylène et butadiène ainsi que les travaux de génie chimique ont été l'objet de 5 nouveaux brevets pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012. La protection des nouvelles connaissances reste un poste important de dépenses qui reflète l'importance de cette activité.

La Société et Scientist of Fortune ont conclu au cours de cet exercice deux nouveaux avenants à la première convention de licence du 13 février 2009 qui ont été approuvés par le conseil d'administration le 24 avril 2013 (avenants n° 5 du 10 septembre 2012 et n° 6 du 30 octobre 2012). La convention de licence n° 1 a été initialement conclue par Monsieur Philippe Marlière et la Société le 13 février 2009, puis modifiée préalablement à notre exercice social par quatre avenants successifs des 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010 et 19 septembre 2011.

Ces deux nouveaux avenants ont pour objet d'intégrer dans le périmètre de la licence n° 1 de nouvelles inventions et demandes de brevet développées par la société Scientist of Fortune conjointement avec la Société, et portant notamment sur la production biologique de propylène (les « Nouveaux Brevets »). Les principaux termes de la convention de licence n° 1 sont maintenus. En revanche, aucune redevance fixe additionnelle ne sera versée par la Société à la société Scientist of Fortune au titre de ces avenants. Seules des redevances variables, dont les pourcentages sont identiques à ceux prévues dans la convention de licence n° 1, seront versés à la société Scientist of Fortune dès que l'exploitation des Nouveaux Brevets sera associée à la réalisation de chiffre d'affaires. Par ailleurs, un nouveau plancher d'exploitation de cinq cent mille euros, commun aux avenants n° 5 et n° 6, a été établi : la société Scientist of Fortune pourra convertir la licence exclusive en licence non-exclusive si le montant annuel cumulé (i) des sommes investies pour le développement des inventions couvertes par les Nouveaux Brevets et (ii) du chiffre d'affaires réalisé du fait de l'exploitation des Nouveaux Brevets, ainsi que les brevets dépendants, les perfectionnements, le

savoir-faire, les résultats et le matériel biologique relatifs à ces Nouveaux Brevets est inférieur à ce plancher.

4. - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société va intensifier ses travaux d'industrialisation du procédé isobutène, amorcés à l'été 2012 par la mise en place d'un pilote de laboratoire de 42 litres. La définition des protocoles de production d'isobutène sur ce pilote ont fait l'objet de mises au point au cours de l'exercice. Ce pilote permettra la production d'échantillons d'isobutène en kilogrammes qui seront essentiels pour la validation du procédé aval de purification, actuellement en développement.

L'étape suivante consistera en la mise à l'échelle du procédé intégré de production et de purification sur le pilote industriel. Les travaux sur ce nouveau pilote valideront le procédé à une échelle plus importante et permettront la production d'échantillons à l'échelle de la tonne. Ces échantillons seront envoyés à des industriels pour la conduite de tests applicatifs visant les différentes applications de l'isobutène.

La Société va intensifier les travaux d'optimisation et de développement des voies métaboliques récemment découvertes vers le propylène et le butadiène.

Simultanément, la Société continuera et intensifiera ses activités de recherche et de développement pour poursuivre son objectif de mettre en place des procédés biologiques vers d'autres oléfines légères.

5. - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, de 698 K€, par date d'échéance à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, ainsi que la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice social clos le 30 juin 2012.

DETTES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2012 EN K€			
Echu	De 0 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 45 jours à 90 jours
118 K€	369 K€	211 K€	-

DETTES FOURNISSEURS AU 30 JUIN 2012 EN K€			
Echu	De 0 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 45 jours à 90 jours
8 K€	550 K€	252 K€	24 K€

6. - Informations relatives aux installations classées visées à l'article L. 225-102-2 du Code de commerce

Néant

7. - Événements importants survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 au sein de la Société

En plus de la validation de deux nouvelles voies métaboliques permettant la conversion biologique de ressources renouvelables en propylène et butadiène, l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été marqué par quatre autres événements importants.

7.1 Augmentation de capital

Suite au succès de l'introduction en bourse le 9 juin 2011 sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext, la Société a décidé de faire appel à nouveau au marché par une offre au public qui s'est clôturée le 4 juillet 2012. L'opération a permis une levée de fonds de trois millions d'euros par l'émission de 153.459 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. L'offre au public a été réalisée sans décote sur la base d'un prix par action de 19,80 euros à comparer au prix de 19,85 euros par action lors de l'introduction en bourse.

Cette augmentation de capital permet à la Société d'accélérer son plan de développement et lui fournit des moyens financiers nécessaires notamment pour :

- Poursuivre et accélérer la phase de développement du procédé Isobutène,
- Compléter les investissements nécessaires à la mise en place du pilote de laboratoire et financer les études du pilote industriel,
- Financer la recherche sur d'autres molécules.

La construction du pilote industriel et la phase de tests débuteront mi-2013 et nécessiteront des moyens financiers supplémentaires.

En octobre 2012 et janvier 2013, de nouvelles actions ont été créées par l'émission d'actions attribuées gratuitement. Suite à ces augmentations de capital, le capital de la Société s'élève à 91.012,95 euros divisé en 1.820.859 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

7.2 Prix Europabio

La Société a été lauréate du prix EuropaBio de « la PME européenne de biotechnologie la plus innovante » le 19 septembre 2012. EuropaBio est la principale association européenne pour les sociétés de biotechnologie et représente plus de 1.800 entreprises du secteur.

7.3 Extension en Asie

En décembre 2012, la Société a annoncé avoir pris pied en Asie pour prospecter les opportunités industrielles et financières dans cette région. Monsieur Jean-Baptiste Barbaroux, Responsable Corporate Development de la Société, conduira ces activités depuis Hong-Kong.

7.4 Changement de l'exercice

La dernière assemblée générale, qui s'est tenue le 6 décembre 2012, a fixé la date de clôture de ses exercices comptables au 31 décembre au lieu du 30 juin.

8. - Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le démarrage de la seconde phase du partenariat avec Synthos s'est concrétisé par le versement en janvier 2013 d'un montant de 1,2 million d'euros. Ce versement fait suite au premier versement de 1,5 million d'euros reçu en décembre 2012 et se traduit par la comptabilisation de 0,3 million d'euros dans le chiffre d'affaires de l'exercice social de 6 mois clos le 31 décembre 2012, lequel s'élève alors à 1,8 million d'euros.

II. - PRÉSENTATION ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

III. - MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice social écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

IV. - FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'avait aucune filiale, ne contrôlait aucune société et ne détenait aucune participation dans une société au 31 décembre 2012. En 2013, la Société a ouvert en Allemagne une filiale au capital de 25.000 euros dont elle détient 100% des parts : Global Bioenergies GmbH.

V. - INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

1. - Modifications du capital social

Les capitaux propres de la Société s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6.472.248 euros.

L'actionnaire historique de la Société depuis février 2009 (via divers fonds qu'elle gérait), la société Masseran Gestion, filiale de Natixis, a été dissoute et absorbée par une autre filiale de Natixis, la société Seventure Partners, à compter du 29 juin 2012. L'équipe de Masseran Gestion a rejoint celle de Seventure Partners pour ainsi former l'un des leaders français du capital risque avec quelque 600 millions d'euros d'actifs sous gestion. Dans la mesure où la société Seventure Partners a repris l'ensemble des activités de la société Masseran Gestion, Seventure Partners a proposé sa candidature au mandat d'administrateur de la Société en remplacement de la société Masseran Gestion lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2012. Monsieur Sébastien GROYER, qui assurait la représentation permanente de Masseran Gestion au conseil d'administration de la Société, continue d'assumer cette fonction pour Seventure Partners.

Le 4 juillet 2012, la Société a constaté la réalisation de l'augmentation de capital. Le montant nominal de l'augmentation de capital s'élève à 7.672,95 euros par émission de 153.459 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, le montant de la prime d'émission s'élevant à 3.030.815,25 euros. Cette augmentation de capital a été autorisée par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2011 et décidée par le conseil d'administration du 19 juin 2012. Plusieurs fonds gérés par la société Seventure Partners (anciennement gérés par Masseran Gestion, actionnaire historique) ont souscrit à cette augmentation de capital pour un montant total de 1.650.000 euros, ainsi que Cristal Union (acteur majeur de l'industrie sucrière mondiale) pour un montant de 500.000 euros, et OTC Asset Management (nouvel actionnaire) pour 400.000 euros.

Au terme de l'offre au public et des dernières augmentations de capital intervenues en octobre 2012 et janvier 2013 liées aux attributions gratuites d'actions, le capital de la Société est constitué de 1.820.259 actions au 1^{er} avril 2013. Les deux fondateurs détiennent chacun 19,7% du capital et des droits de vote et Seventure Partners 39,7% du capital et des droits de vote. Ces augmentations de capital portent ainsi le capital social à 91.012,95 euros et est divisé en 1.820.259 actions de 0,05 euro de valeur nominale.

L'assemblée générale du 6 décembre 2012 a autorisé un plafond d'émission global avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, par offre au public ou par placement privé, ainsi que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, pour un montant de 200.000 euros. Le solde disponible de cette délégation s'élève au 1^{er} avril 2013 à 200.000 euros.

L'assemblée générale du 6 décembre 2012 a autorisé un plafond global pour l'émission d'actions attribuées gratuitement, de BSA, d'options de souscription ou d'achat d'actions, de bon de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, voire pour l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise¹, pour un montant de 9.000 euros. Le solde disponible de ces délégations s'élève au 1^{er} avril 2013 à 7.639,55 euros.

2. - Tableau des délégations de pouvoir et de compétence données au conseil d'administration à l'occasion d'augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, vous trouverez ci-joint en Annexe 1 un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

¹ Voir note (β) en Annexe 1.

3. - Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de votre Société aucune action détenue dans le cadre d'une gestion collective par le personnel de la Société.

Nous vous rappelons :

- que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3 % du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- qu'à défaut d'augmentation décidée par la Société, une assemblée générale extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés, ce délai étant repoussé à cinq ans si une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un tel projet de résolution lors d'une décision d'augmentation de capital par apport en numéraire. La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 6 décembre 2012, étant précisé que la présente assemblée sera également amenée à se prononcer sur un tel projet de résolution en raison des projets de délégations de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital qui lui sont soumis.

4. - Informations sur les opérations intervenues en application des articles L. 225-177 à L. 225 - 186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et sur les bons de souscription d'actions

4.1 Options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement

Conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions attribuées gratuitement consentis par notre Société au titre de l'exercice écoulé :

Actions attribuées gratuitement

Aucune attribution gratuite d'actions n'est intervenue au cours du dernier exercice. Des salariés présents dans les effectifs ont bénéficié de l'attribution gratuite de 10.955 actions, au cours de l'exercice précédent, lors des réunions du conseil d'administration du 17 octobre 2011 et du 25 octobre 2011. Cette attribution ne sera toutefois définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction au jour de l'acquisition des actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions

A ce jour, la Société n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

4.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre, le 7 février 2013, la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2012 et par conséquent de décider l'émission et l'attribution gratuite aux salariés de 27.209 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 02-2013** ») permettant de souscrire sous certaines conditions 27.209 actions ordinaires de la Société. Les actions ordinaires nouvelles pourront être souscrites par les bénéficiaires en exerçant leurs BSPCE 02-2013 par tiers, à partir du 7 février 2014, du 7 février 2015 et du 7 février 2016. Chacun des BSPCE 02-2013 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription égal à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit 29,89 euros par titre. Les BSPCE 02-2013 qui n'auront pas été exercés à l'expiration du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution (soit avant le 6 février 2018 avant minuit) seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur des titulaires.

4.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2011 et par conséquent de décider l'émission de 10.000 bons de souscription d'actions (les « **BSA 10-2012** ») à des membres du conseil scientifique. Les BSA 10-2012 seront exerçables à compter du 30 octobre 2013 et jusqu'au 29 octobre 2022. La fixation du prix d'émission des actions ordinaires attachées à chaque BSA 10-2012 est égale à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit 22,10 euros pour chaque action ordinaire souscrite par exercice des BSA 10-2012. Chaque BSA 10-2012 permettra de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro.

VI. - PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et tous amortissements, les comptes annuels qui vous sont présentés font ressortir une perte de 250.485 euros que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte Report à nouveau s'élèverait à - 6.876.659 euros.

1. - Déclaration de l'article 243 bis du Code Général des Impôts sans versement de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

2. - Tableau des résultats des cinq derniers exercices sociaux

Vous trouverez en Annexe 2 du présent rapport un tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices sociaux, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce.

VII. - RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. - Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont été approuvées par votre conseil d'administration, après leur conclusion. D'autres conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.

Elles font l'objet du rapport spécial de notre commissaire aux comptes.

Nous vous demandons de les approuver, conformément aux dispositions des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, ainsi que celles conclues lors d'exercices précédents que le conseil d'administration n'avait également validées que postérieurement à leur conclusion.

2. - Rapport général du commissaire aux comptes

Nous vous informons que notre commissaire aux comptes a élaboré son rapport général sur les comptes de l'exercice et qu'il a été mis à votre disposition conformément à la loi.

3. - Rapports complémentaires du commissaire aux comptes

Notre commissaire aux comptes a établi l'ensemble des rapports complémentaires nécessaires suite aux augmentations de capital.

Le 13 juillet 2012, le commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à son rapport spécial du 28 avril 2011 sur l'émission réservée autorisée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2011 dans sa 24^{ème} résolution. Cette opération concerne une augmentation de capital par voie d'offre au public visée par l'Autorité des marchés financiers.

Le 15 novembre 2012, le commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'émission d'actions attribuées gratuitement réservée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par l'assemblée générale mixte du 13 février 2009 dans sa 11^{ème} résolution. Cette opération concerne l'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié de la Société.

Le 15 novembre 2012, le commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'émission de bons de souscription d'actions réservée autorisée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2011 dans sa 31^{ème} résolution. Cette opération concerne l'attribution de bons de souscription d'actions au profit de membres du conseil scientifique de la Société.

Le 22 février 2013, le commissaire aux comptes a établi un rapport complémentaire, sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription autorisée par l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 dans sa 19^{ème} résolution. Cette opération concerne l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de salariés de la Société.

Ces rapports ont été mis à votre disposition conformément à la loi et sont portés à la connaissance de la présente assemblée générale (C.com. art. R. 225-116).

VIII. – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1. - Liste des mandataires sociaux (C. com., art. L. 225-102-1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des mandats ou fonctions (salariées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années.

Le conseil d'administration est composé des trois personnes suivantes et ce, depuis la création de la Société, le représentant permanent de Masseran Gestion continuant d'assumer cette fonction pour Seventure Partners :

Nom, prénom usuel (ou si personne morale : dénomination sociale)	Qualité dans la Société	Fin de mandat	Mandats ou fonctions exercées
Marc DELCOURT	Président – Directeur Général	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	néant
Philippe MARLIERE	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	- Président Heurisko Inc - Administrateur Scientist of Fortune
SEVENTURE PARTNERS représentée par Sébastien GROYER	Administrateur	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	- Administrateur Proviciel - Membre du Conseil de Surveillance Nanobiotix - Administrateur Balyo

Nom, prénom usuel (ou si personne morale : dénomination sociale)	Qualité dans la Société	Fin de mandat	Mandats ou fonctions exercées
			- Administrateur Lucane Pharma - Administrateur Domain Therapeutics

2. - Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce, que la direction générale de la Société et la présidence de la Société sont organisées comme suit : les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général sont exercées par Monsieur Marc DELCOURT.

IX. - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société n'arrivent pas à expiration lors de la présente assemblée.

Nous vous rappelons que le mandat de la SARL France Audit Consultants International représentée par Monsieur Max PEUVRIER, commissaire aux comptes titulaire, et le mandat de Monsieur Olivier CHARREAU, commissaire aux comptes suppléant, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

X. – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE PEUT ETRE CONFRONTEE

1. - Principaux risques et incertitudes

En dehors des risques mentionnés au chapitre Facteur de risques du document de référence de décembre 2012 (visé par l'AMF en date du 21 décembre 2012 sous le numéro R12-052), la Société n'a pas identifié de risques ou incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

2. - Informations sociales et environnementales

Informations sociales

L'effectif de la Société au 31 décembre 2012 est de 37 personnes. La majorité des salariés est située au siège de la Société excepté le responsable du *Business Development* basé à Munich (Allemagne), le chef de projet américain basé à Ames (Iowa) et le responsable du *Corporate Development* à Hong-Kong.

La Société n'a pas eu recours à l'intérim au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2012, l'effectif se décompose comme suit :

- salariés cadres : 16 cadres comprenant 8 hommes et 8 femmes,
- salariés non cadres : 21 non cadres comprenant 6 hommes et 15 femmes.

Au 31 décembre 2012, la moyenne d'âge de l'effectif est de 31 ans et 40% de l'effectif est présent depuis plus de deux années. Près d'un quart du personnel est titulaire d'un doctorat.

La rémunération brute totale versée au cours de l'exercice est de 0,7 million d'euros pour une période de 6 mois contre 1,2 million d'euros au cours de l'exercice précédent de 12 mois, soit 58% du total des frais de personnel de l'exercice précédent.

La Société ayant passé le seuil légal, les salariés ont un délégué du personnel titulaire et un délégué du personnel suppléant.

Environnement

La production d'oléfines nécessite un environnement particulier, à deux titres :

- d'abord, les microorganismes utilisés pour la production des agroléfines® sont des microorganismes génétiquement modifiés, qui doivent être maintenus en environnement confiné.
- Les oléfines sont inflammables, et même explosives lorsque présentes à haute concentration dans l'air. Leur production doit donc être, dès le stade du développement pré-industriel, menée dans une atmosphère anti-explosive (« ATEX ») répondant aux normes précises édictées en la matière.

La Société est agréée pour la manipulation de microorganismes génétiquement modifiés. L'agrément a été obtenu le 4 avril 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2016. Une demande complémentaire a été visée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 21 mai 2012.

La Société est en accord avec la convention de Rio sur la biodiversité. Le matériel biologique utilisé par la Société n'a pas de provenance géographique identifiée, et la Société ne doit donc s'acquitter d'aucune redevance envers un pays d'où la diversité aurait été tirée.

La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes.

3. - Opérations sur titres

Informations relatives aux programmes d'achats d'actions par la Société (L. 225-211 alinéa 2 Code de Commerce)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte de la Société du 6 décembre 2012 a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme d'achat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Dans ce cadre, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Les moyens affectés au compte de liquidité pour la mise en œuvre de contrat s'élèvent à 150.000 euros. Au 31 décembre 2012, le contrat de liquidité comprend ainsi 3.170 actions du capital de la Société, représentant 0,17% du total des titres en circulation, pour une valeur d'acquisition de 88.082,83 euros, et des liquidités pour un montant de 35.358,86 euros.

Informations concernant la répartition du capital au 31 décembre 2012

Depuis l'introduction en bourse le 9 juin 2011, le groupe de chimie polonais Synthos (coté sur la bourse de Varsovie avec une capitalisation de 2,1 milliards d'euros en mars 2013) a pris part au capital et détient 3,3% du capital au 31 décembre 2012. Le groupe Cristal Union, qui a pris une participation au capital de la Société lors de l'introduction en bourse, et s'est renforcé lors de l'augmentation de capital finalisée le 4 juillet 2012 détient 4,2% du capital.

Conformément aux statuts, les actions ont toutes des droits de vote simple.

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%
Marc DELCOURT	358 860	19,74%
Philippe MARLIERE	358 900	19,74%
SEVENTURE PARTNERS	722 833	39,76%
Public	377 266	20,76%
TOTAL	1 817 859	100,00%

Au 15 avril 2013, la répartition du capital est la suivante :

La Société a procédé en janvier 2013 à une augmentation de capital, suite au plan d'émission d'actions attribuées gratuitement, postérieure à la clôture de l'exercice social du 31 décembre 2012, qui se traduit dans le tableau ci-après :

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%
Marc DELCOURT	358 860	19,71%
Philippe MARLIERE	358 900	19,72%
SEVENTURE PARTNERS	722 833	39,71%
Public	379 666	20,86%
TOTAL	1 820 259	100,00%

Conformément aux statuts, les actions ont toutes des droits de vote simple.

XI. – PROJETS DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Divers problèmes, notamment de renvois, ont été relevés dans certaines des résolutions de l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012. Dans ces conditions, il paraît indispensable au conseil d'administration que l'assemblée générale se prononce sur de nouvelles délégations de compétence.

Ces délégations permettraient de faciliter de futures levées de fonds de la Société, le conseil d'administration ayant la possibilité, le moment venu et pour autant qu'il en décide ainsi, d'opter pour les modalités d'émission les plus adaptées.

Ainsi, le conseil propose que les neuvième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et vingtième résolutions de l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 soient annulées et remplacées par les résolutions suivantes :

1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société

Afin de permettre à la Société de saisir d'éventuelles opportunités de financement en cas de besoin, le texte de résolution qui vous est soumis pour approbation prévoit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit

préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. de décider de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;

3. de décider que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

4. de prendre acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

5. de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
 - offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites ;
6. de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. de décider que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
8. de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le texte qui vous est soumis prévoit de donner, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les

modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;

- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la neuvième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

2. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public

Afin de permettre à la Société de saisir d'éventuelles opportunités de financement en cas de besoin, le texte de résolution qui vous est soumis pour approbation prévoit, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code :

1. de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. de décider de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

4. de décider que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
 6. de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription des actions, diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le texte qui vous est soumis prévoit de donner, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;

- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le droit préférentiel de souscription serait supprimé si le conseil d'administration estime que les circonstances amènent à privilégier cette modalité d'augmentation du capital.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

3. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Afin de permettre à la Société de saisir d'éventuelles opportunités de financement en cas de besoin, le texte de résolution qui vous est soumis pour approbation prévoit, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier :

1. de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. de décider de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées, conformément à la loi, à 20 % du capital social par an, apprécié à la date d'émission ;
 - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixée à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;
3. de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. de décider que si toutes les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
5. de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription des actions, diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le texte qui vous est soumis prévoit de donner, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le droit préférentiel de souscription serait supprimé afin de permettre une levée de capitaux par placement privé notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

4. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Afin de permettre à la Société de saisir d'éventuelles opportunités supplémentaires de financement en cas de besoin, le texte de résolution qui vous est soumis pour approbation prévoit, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des cinquième, sixième et septième résolutions :

1. de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la cinquième résolution, de la sixième résolution ou de la septième résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. de décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Compte tenu des particularités des augmentations de capital réalisées au profit de catégories de personnes sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la possibilité d'accroître la taille d'une émission initiale réalisée sur le fondement de la dixième résolution de l'assemblée générale du 6 décembre 2012 n'est désormais pas envisagée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

5. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Il est également soumis à votre approbation la possibilité, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. de décider de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 200.000 d'euros, étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
3. de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le texte qui vous est soumis prévoit de donner, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

6. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation du capital de la Société, immédiatement ou à terme, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Compte tenu des résolutions qui vous sont soumises, nous sommes amenés, pour satisfaire aux dispositions légales, à vous proposer, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6, et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale de la Société et ne devant s'imputer sur aucun plafond global d'augmentation de capital autre que celui de la présente résolution ;

2. de décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société à émettre en application de la présente délégation ;

3. de décider que le prix devra être fixé conformément à la loi et, si celle-ci le permet, sur la base de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris de NYSE Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions,

4. de décider que l'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20% et que, dans les limites fixées ci-dessus, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ou la modification de

plans existants ;

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, cette délégation de compétence priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

7. Limitation globale des autorisations d'émission

Les limitations suivantes sont également soumises à votre approbation :

1. fixer à 200.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les cinquième, sixième, septième et neuvième résolutions de la présente assemblée ainsi que par la dixième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 (*« Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce »*), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

2. fixer à 9.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

3. fixer à 100.000.000 d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les cinquième, sixième et septième résolutions de la présente assemblée ainsi que par la dixième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 (*« Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce »*), étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce.

La vingtième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 concernant la limite globale des autorisations serait caduque.

* *

*

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Evry, le 24 avril 2013.

Le conseil d'administration

**Annexe 1.- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCE
CONFEREES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES**

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

A la date du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 91.012,95 euros (divisé en 1.820.259 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie).

Capital autorisé mais non émis

Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 décembre 2012	Date d'expiration de la délégation	Montant maximal autorisé	Utilisation réalisée précédemment des délégations	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance ^(*)	06/02/2015	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	200.000 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance ^(*)	06/06/2014	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	200.000 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance ^(*)	06/02/2015	200.000 € (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	200.000 €
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance ^(*)	06/02/2015	200.000 € dans la limite de 20% du capital social et par an (100.000.000 € pour les titres de créance)	-	200.000 €

Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale réalisée au titre des trois premières délégations ci-dessus et dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale	06/02/2015		-	200.000 € ^(α)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ^(*)	06/02/2015	200.000 €	-	200.000 €
Augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	06/02/2015	9.000 € ^(β)	-	9.000 € ou 7.639,55 € ^(γ)
Attributions gratuites d'actions de la Société en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ^(**)	06/02/2016	9.000 € Nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement limité à 10% du capital à la date de décision d'attribution	-	7.639,55 €
Options de souscription ou d'achats d'actions ^(**)	06/02/2016	9.000 € Options de souscription et d'achat ne peuvent donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions existantes à la date d'attribution des options	-	7.639,55 €
Emission de BSA réservés à trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société, (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) toutes personnes physiques ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont	06/06/2014	9.000 €	-	7.639,55 €

elles détiennent les $\frac{3}{4}$ du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liées à cette dernière par un contrat de consultant (**)				
Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (**)	06/06/2014	9.000 €	1.360,45 € CA en date du 7 février 2013	7.639,55 €
(^α) <i>Limitation globale des autorisations fixée par l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012</i> Pour les délégations consenties aux 9, 10, 11, 12 et 14 ^{èmes} résolutions (voire également à la 13 ^{ème} résolution, sous réserve de la note (α) ci-dessous)		200.000 €		
(^{**}) <i>Limitation globale des autorisations fixée par l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012</i> Pour les délégations consenties aux 16, 17, 18 et 19 ^{èmes} résolutions (voire également à la 15 ^{ème} résolution, sous réserve de la note (β) ci-dessous)		9.000 €		

(^α) La 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 indique que le montant nominal des émissions réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution (200.000 €). La 20^{ème} résolution ne fait cependant pas référence à la 13^{ème} résolution.

(^β) La 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 6 décembre 2012 indique que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quinzième résolution est indépendant de toute autre délégation et ne doit s'imputer sur aucun autre plafond global. La 20^{ème} résolution fait cependant référence à la 15^{ème} résolution pour l'inclure dans un plafond (de 9.000 €) commun à d'autres résolutions.

(^v) Voir note (β).

Annexe 2. - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES SOCIAUX (C. com., R. 225-102, al. 2).

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux					
Nature des indications	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012
Capital en fin d'exercice (2)					
Capital social	41 800	46 600	79 009	82 830	90 893
Nombre des actions ordinaires existantes	41 800	46 600	1 580 180	1 656 600	1 817 959
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription	17 400	14 600	12 000	14 477	14 477
Par attribution d'actions gratuites			10 200	21 585	13 355
Opérations et résultat de l'exercice (3)					
Chiffres d'affaires hors taxes				150 000	1 780 082
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-340 526	-1 548 246	- 1 949 277	- 3 824 899	- 1 067 519
Impôts sur les bénéfices	-100 593	-268 746	- 409 723	-407 062	-883 265
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-240 893	-1 298 766	- 1581 611	- 3504 904	- 250 485
Résultat distribué					
Résultat par action (9)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-5,74	-27,46	-0,97	- 2,06	- 0,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5,76	-27,87	-1,00	- 2,12	- 0,14
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	14	18	25	31
Montant de la masse salariale de l'exercice	94 049	521 581	866 538	1 155 215	674 315
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvre sociale, etc.)	13 951	123 677	166 313	395 032	193 738

Annexe 3. – PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice social ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Quitus au directeur général, aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes ;

* * *

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et approbation des charges non déductibles fiscalement)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que celle du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître une perte s'élevant à 250.485 euros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice social écoulé ne comprennent aucune dépense non déductible du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, soit - 250.485 euros :

Affectation du résultat au 31 décembre 2012	Euros
Perte de l'exercice :	-250.485
En totalité au poste « report à nouveau »	-250.485

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élèvera à -6.876.659 euros.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2010	2011	2012
Montant net par action	0	0	0

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport, en ce compris, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, celles conclues lors du dernier exercice social et lors d'exercices sociaux précédents dont le conseil d'administration n'avait eu connaissance que postérieurement à leur signature et qu'il n'avait donc pu autoriser préalablement.

Quatrième résolution

(Quitus au directeur général, aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au directeur général et aux membres du conseil d'administration et, pour l'accomplissement de sa mission, au commissaire aux comptes.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que

ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
 - offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par

les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la neuvième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le

conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription des actions, diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Septième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

- d'actions ordinaires de la Société, ou

- de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées, conformément à la loi, à 20 % du capital social par an, apprécié à la date d'émission ;

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixée à 100.000.000 d'euros (ou la contre-

valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que si toutes les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription des actions, diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières

émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital social de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;

- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des cinquième, sixième et septième résolutions, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la cinquième résolution, de la sixième résolution ou de la septième résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 200.000 d'euros, étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la onzième résolution de la présente assemblée et (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 9.000 euros, réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale de la Société et ne devant s'imputer sur aucun plafond global d'augmentation de capital autre que celui de la présente résolution ;

2. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société à émettre en application de la présente délégation ;

3. décide que le prix devra être fixé conformément à la loi et, si celle-ci le permet, sur la base de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Alternext Paris de NYSE Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions,

4. décide que l'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20% et que, dans les limites fixées ci-dessus, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012.

Onzième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. décide de fixer à 200.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les cinquième, sixième, septième et neuvième résolutions de la présente assemblée ainsi que par la dixième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 (*« Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce »*), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide de fixer à 9.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions votées par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de fixer à 100.000.000 d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les cinquième, sixième et septième résolutions de la présente assemblée ainsi que par la dixième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 (*« Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce »*), étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;
4. décide que la vingtième résolution votée par l'assemblée générale de la Société du 6 décembre 2012 concernant la limite globale des autorisations est caduque.

Douzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

SA GLOBAL BIOENERGIES
ETATS FINANCIERS
Au 31 décembre 2012

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Siret : 50859601200023

COMPTES ANNUELS

BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/12	Net au 30/06/12
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	30 836	28 568	2 269	7 957
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	431 972	108 326	323 646	306 775
Autres immobilisations corporelles	94 723	32 928	61 795	58 545
Immob. en cours / Avances & acomptes				18 660
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	78 357		78 357	78 357
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	635 888	169 821	466 067	470 294
Stocks				
Matières premières et autres approv.	109 405		109 405	107 457
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 169 145		1 169 145	50 478
Fournisseurs débiteurs	1 148		1 148	31 165
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	919 225		919 225	407 062
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	170 930		170 930	165 661
Autres créances				59 251
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	5 914 589		5 914 589	3 932 633
Disponibilités	376 320		376 320	159 976
Charges constatées d'avance	201 211		201 211	414 960
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 861 974		8 861 974	5 328 644
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	9 497 862	169 821	9 328 041	5 798 938

BILAN

	Net au 31/12/12	Net au 30/06/12
PASSIF		
Capital social ou individuel	90 893	82 830
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 258 014	10 495 435
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 626 174	-3 121 270
Résultat de l'exercice	-250 485	-3 504 904
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 472 248	3 952 091
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	39	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	39	
Emprunts et dettes financières diverses	855 300	662 500
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	874 084	963 194
<i>Personnel</i>	91 477	109 316
<i>Organismes sociaux</i>	110 855	101 553
<i>Etat, Impôts sur les bénéfiques</i>	10 000	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	188	
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	25 265	10 284
Dettes fiscales et sociales	237 785	221 153
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	888 584	
TOTAL DETTES	2 855 793	1 846 847
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	9 328 041	5 798 938

COMPTES DE RESULTAT

	du 01/07/12 au 31/12/12 6 mois	du 01/07/11 au 30/06/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 780 082	150 000	1 630 082	NS
Production stockée				
Subventions d'exploitation	10 300	32 500	-22 200	-68,31
Autres produits	3 510	101 007	-97 496	-96,52
Total	1 793 893	283 507	1 510 386	532,75
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p. & aut.approv.	375 514	694 978	-319 464	-45,97
Variation de stock (m.p.)	-1 947	-45 008	43 060	-95,67
Autres achats & charges externes	1 435 592	1 691 927	-256 334	-15,15
Total	1 809 159	2 341 897	-532 738	-22,75
MARGE SUR M/SES & MAT	-15 266	-2 058 390	2 043 124	-99,26
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	16 844	22 215	-5 371	-24,18
Salaires et Traitements	674 315	1 155 215	-480 900	-41,63
Charges sociales	193 738	395 032	-201 295	-50,96
Amortissements et provisions	66 230	87 067	-20 837	-23,93
Autres charges	230 235	231 914	-1 679	-0,72
Total	1 181 363	1 891 444	-710 081	-37,54
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 196 629	-3 949 834	2 753 205	-69,70
Produits financiers	39 090	83 020	-43 929	-52,91
Charges financières	1 481	3 117	-1 635	-52,47
Résultat financier	37 609	79 903	-42 294	-52,93
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	-1 159 020	-3 869 931	2 710 911	-70,05
Produits exceptionnels	399 937	180 401	219 536	121,69
Charges exceptionnelles	374 667	222 436	152 231	68,44
Résultat exceptionnel	25 270	-42 035	67 305	-160,12
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-883 265	-407 062	-476 203	116,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	-250 485	-3 504 904	3 254 419	-92,85

ANNEXE

Annexe comptable

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012,	
• dont le total est de	9 328 041 Euros
• et au compte de résultat de la situation, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de	- 250 485 Euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/07/2012 au 31/12/2012, contre 12 mois pour l'exercice précédent.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'Administration.

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels	1 et 3 ans
- Matériel de recherche	5 ans
- Matériel informatique	3 et 5 ans
- Mobilier	10 ans

Annexe comptable

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.
Une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode premier entré, premier sorti. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Lors de l'acquisition d'un actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de comptabiliser les frais de recherche et développement en charges, et n'a donc pas opté pour l'inscription à l'actif de ses frais de recherche et développement.

Augmentation de capital par création d'actions nouvelles

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2011 a délégué au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par offre au public, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2012 a décidé d'augmenter le capital d'une somme en numéraire de 7 575,75 € par création et émission de 151 515 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 €, assorties d'une prime d'émission de 19,75 € par action. De plus, si la demande le justifie, le nombre d'actions émises pourra être augmenté dans la limite de 15 %

Tous les pouvoirs concernant cette augmentation de capital ont été délégués au Directeur général.

Le Directeur Général a en date du 4 juillet 2012 constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant de 7 672,95 € par l'émission de 153 459 actions, portant le capital de la SA Global Bioenergies à la somme de 90 502,95 € divisé en 1 810 059 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

Annexe comptable

Comme pour les augmentations de capital précédentes, les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission, pour un montant de 284 145,46 €.

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2011 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société, à l'issue d'une durée minimale d'acquisition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été attribué 7 800 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,05 € à un salarié de la société. Ces actions ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2012, les actions suivantes devraient être attribuées gratuitement :

Date fin période acquisition	1 ^{er} semestre 2013	2 ^{ème} semestre 2013	2 ^{ème} semestre 2014	1 ^{er} semestre 2015	Total
Nombre d'actions gratuites à attribuer	2 400	7 793	1 600	1 562	13 355

L'intégralité de ces actions gratuites est destinée aux salariés. Aucune action gratuite n'a été attribuée à ce jour aux mandataires sociaux.

Evolution du capital social

Le capital social de la SA Global Bioenergies à la clôture de chaque exercice a été le suivant :

	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	31/12/2012
Capital social en euros	41 800	46 600	79 009	82 830	90 892,95
Nb des actions ordinaires existantes	41 800	46 600	1 580 180	1 656 600	1 817 959

Actions propres

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions de la société. Cette autorisation a été renouvelée par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2012. Ces achats d'actions pourront être effectués aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société à la date de réalisation des achats.

Au 31 décembre 2012, depuis la souscription du contrat de liquidité intervenue lors de l'introduction en Bourse, la SA Global Bioenergies a versé la somme de 150 000 €. La répartition est la suivante :

- 3 170 actions propres représentant 0,17 % du total des titres en circulation pour une valeur d'acquisition de 88 082,83 €.
- Compte liquidités pour 35 358,86 €

Annexe comptable

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour le résultat du premier exercice bénéficiaire et application d'un abattement de 50 % au titre du second exercice bénéficiaire, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de contribution économique territoriale, et de l'exonération de tout ou partie des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires.

Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence exclusive d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Ce contrat prévoit également le paiement de redevances complémentaires sur l'exploitation directe et indirecte des demandes de brevet d'un montant maximal de 5 % du chiffre d'affaires. Aucune redevance proportionnelle n'est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le 8 juillet 2011, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de licence, pour lequel la redevance est annuelle.

Ce contrat prévoit que le montant de la redevance à verser s'élève annuellement à la plus élevée des sommes suivantes : 120 000 € ou 10 % du chiffre d'affaires indirect. Compte tenu du chiffre d'affaires imputable à ce contrat de licence, établi à 1,78 M€ sur l'exercice de juillet à décembre 2012 (6 mois), il a été comptabilisé un complément de redevance proportionnelle de 118 k€.

Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2012 des dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche, pour un montant net des subventions encaissées de 2 977 549 €. En tenant compte des subventions et des avances remboursables encaissées au cours de l'année 2012, la SA Global Bioenergies a déterminé pour l'année civile 2012 un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant s'élevant à 893 265 €.

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 11 950 € HT au titre du contrôle légal des comptes.

Annexe comptable

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé à la clôture de l'exercice de prestations réalisées, avec notamment une prime de succès et un contrat de développement sur plusieurs exercices dont le montant a été retenu au prorata temporis.

La répartition géographique est la suivante :

	France	Etranger	Total
Prestations de service	0	1 778 082	1 778 082
Produits annexes	0	2 000	2 000
Total	0	1 780 082	1 780 082

Aides à l'innovation

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2009 une aide à l'innovation d'un montant prévisionnel s'élevait à 660 000 €, et dont le montant définitif est de 522 800 €.

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 330 000 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 192 800 €.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder en 2011 une aide à l'innovation d'un montant de 475 000 €.

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 332 500 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder au cours des exercices précédents une subvention d'un montant de 100 000 €.

Au cours des exercices précédents, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 20 000 €. Les travaux étant terminés et la subvention totale à percevoir s'élevant finalement à 79 250 €, une somme de 59 250 € a été perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Effectif moyen

L'effectif moyen de la SA Global Bioenergies s'est élevé à 31 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, réparti en 15 non cadres et 16 cadres.

Engagements de retraite

Compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière d'indemnité retraite, apprécié au 31 décembre 2012, est non significatif.

Droit Individuel à la Formation

Compte tenu de la faible ancienneté des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière de Droit Individuel à la Formation, apprécié au 31 décembre 2012, est non significatif.

Annexe comptable

Refinancement d'immobilisations en lease-back

La SA Global Bioenergies a acquis au cours des exercices clos les 30 juin 2012 et 31 décembre 2012 des immobilisations pour un total brut de 396 836,11 €, qu'elle a ensuite cédées à un organisme de crédit-bail pour se les faire intégralement refinancer. Compte tenu des dotations aux amortissements comptabilisées entre la date d'acquisition et la date de refinancement, un résultat exceptionnel de 26 609,53 € a été constaté.

Annexe comptable

Dans les tableaux suivants, tous les montants sont, sauf indication contraire, exprimés en K€.

Informations financières

Bilan 31 décembre 2012 et 30 juin 2012, en normes françaises

ACTIF	Note	31 décembre 2012	30 juin 2012
Immobilisations incorporelles	2	2	8
Immobilisations corporelles	3	386	384
Immobilisations financières	4	78	268
Actif immobilisé		466	660
Stock	5	109	107
Clients et comptes rattachés		1 169	50
Autres créances et comptes de régularisation	6	1 293	1 078
Placements court terme		5 915	3 743
Disponibilités		376	160
Actif circulant		8 862	5 138
Total de l'actif		9 328	5 798
PASSIF	Note	31 décembre 2012	30 juin 2012
Capital		91	83
Prime d'émission		13 258	10 495
Report à nouveau		- 6 626	- 3 121
Résultat		- 251	- 3 505
Capitaux propres	1	6 472	3 952
Avances conditionnées	7	855	662
Fournisseurs et comptes rattachés	8	874	963
Autres dettes et comptes de régularisation	8	1 126	221
Dettes		2 856	1 846
Total du passif		9 328	5 798

Annexe comptable

Comptes de résultat 31 décembre 2012 et 30 juin 2012 en normes françaises

	Note	31 décembre 2012 (6 mois)	30 juin 2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires		1 780	150
Subventions		10	33
Licence et Option sur licence		0	100
Autres produits		4	1
Total des produits d'exploitation		1 794	284
Consommables et variation de stock		374	650
Charges externes		1 436	1 692
Impôts et taxes		17	22
Charges de personnel	11	868	1 550
Redevances		230	229
Charges diverses		0	3
Dotations aux amortissements		66	87
Total des charges d'exploitation		2 991	4 234
Résultat d'exploitation		- 1 197	- 3 950
Produits financiers		39	83
Charges financières		1	3
Résultat financier	9	38	80
Produits exceptionnels		400	180
Charges exceptionnelles		375	222
Résultat exceptionnel	10	25	- 42
Crédit d'impôt recherche		893	406
Crédit d'impôt apprentissage			1
Retenue à la source		-10	0
Résultat net		- 251	- 3 505

Annexe comptable

Tableau des flux de trésorerie			
	31 décembre 2012 (6 mois)	30 juin 2012 (12 mois)	30 juin 2011 (12 mois)
Résultat net	- 251	- 3 505	- 1 582
Dotations aux amortissements	66	87	42
Plus-values de cession d'actif	23	11	3
Marge brute d'autofinancement	- 208	- 3 429	- 1 543
Variation du besoin en fonds de roulement	-519	476	- 730
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 727	- 2 953	- 2 273
Acquisition d'immobilisations	434	549	139
Cession d'immobilisations	396	170	76
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 38	- 379	- 63
Augmentation de capital en numéraire	3 054	1 403	8 589
Frais augmentation capital imputés sur prime d'émission	284	0	657
Avances remboursables perçues	193	332	0
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement	2 963	1 735	7 932
Variation de la trésorerie	2 198	- 1 596	5 596
Trésorerie d'ouverture	4 093	5 687	92
Trésorerie de clôture	6 291	4 093	5 687

Annexe comptable

Notes explicatives

Note 1 : Variation des Capitaux Propres

Situation nette au 30 juin 2012	3 952
Augmentation de capital	8
Augmentation prime d'émission	2 763
Distribution de dividendes	0
Résultat	- 251
Situation nette au 31 décembre 2012	6 472

Note 2 : Immobilisations Incorporelles

Eléments	30 juin 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2012
Logiciels et site internet	31	0		31
Immobilisations incorporelles brutes	31	0		31
Amortissements	23	6		29
Dépréciations	0			0
Immobilisations incorporelles nettes	8	-6	0	2

Note 3 : Immobilisations Corporelles

Eléments	30 juin 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2012
Matériel de recherche	406	422	396	432
Agencements	27	9		36
Matériel informatique	48	4	0	52
Mobilier	7	0		7
Immobilisations corporelles brutes	488	435	396	527
Amortissements	104	60	23	141
Dépréciations	0			0
Immobilisations corporelles nettes	384	372	373	383

Sur les 435 k€ d'investissement, un montant de 276 k€ a été refinancé en lease-back sur l'exercice, 11 k€ seront refinancés en lease-back sur l'exercice suivant.

Annexe comptable

Note 4 : Immobilisations Financières

Eléments	30 juin 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2012
Dépôts et cautionnements	78	0	0	78
Immobilisations financières brutes	78	0	0	78
Dépréciations	0			0
Immobilisations financières nettes	78	0	0	78

Note 5 : Stocks

Eléments	Brut 31 décembre 2012	Dépréciation	Net 31 décembre 2012
Matières consommables	109	0	109
Total	109	0	109

Note 6 : Autres Créances et Comptes de Régularisation

Eléments	Brut 31 décembre 2012	Provision	Net 31 décembre 2012	< 1 an	< 5 ans
Clients	1 169	0	1 169	1 169	0
Autres créances	1 091	0	1 091	1 091	0
Charges constatées d'avance	201	0	201	201	0
Total	2 461	0	2 461	2 461	0

Note 7 : Avances Conditionnées

Eléments	30 juin 2012	Augmentation	Diminution	31 décembre 2012
Avances remboursables	662	193	0	855
Total	662	193	0	855

Annexe comptable

Note 8 : Dettes d'Exploitation

Eléments	Montant brut	< 1 an	< 5 ans
Dettes fournisseurs	874	874	0
Dettes fiscales et sociales	238	238	0
Produits constatés d'avance	889	889	0
Total	2 001	2 001	0

Note 9 : Résultat Financier

Eléments	31 décembre 2012
Gains de change	1
Produits de placement	39
Total produits	40
Pertes de change	1
Autres charges financières	0
Total charges	1
Résultat financier	39

Note 10 : Résultat Exceptionnel

Eléments	31 décembre 2012
Produits exceptionnels de gestion	0
Produit cession actif	400
Bonis rachat actions propres	0
Total produits	400
Valeur éléments actif cédés	374
Malis rachat actions propres	1
Révision subventions	0
Total charges	375
Résultat exceptionnel	25

Annexe comptable

Note 11 : Personnel

Effectif au	31 décembre 2012
Cadres	16
Non cadres	21
Total	37

Charges de personnel	31 décembre 2012
Salaires	674
Charges sociales	194
Total	868

Note 12 : Engagements Hors Bilan

Eléments	31 décembre 2012
Avals, cautions et autres garanties données	
Hypothèques et sûretés réelles	
Nantissement sur titres	262
Engagement crédit-bail	893
Autres engagements donnés	
Total engagements donnés	1 161

Avals, cautions et autres garanties reçus	
Engagement crédit-bail	
Autres engagements reçus	
Total engagements reçus	0

Annexe comptable

AUTRES INFORMATIONS EN K€

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31 décembre 2012
Autres créances	0
Intérêts sur compte à terme	30
Total	30

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	176
Dettes fiscales et sociales	104
Total	280

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31 décembre 2012
Charges d'exploitation	201
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	201

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			982 461,00		982 461,00
Cumul exercices antérieurs			64 557,26		64 557,26
Dotations de l'exercice			75 900,00		75 900,00
Amortissements			140 457,26		140 457,26
Cumul exercices antérieurs			70 748,47		70 748,47
Exercice			83 148,00		83 148,00
Redevances payées			153 896,47		153 896,47
A un an au plus			210 525,00		210 525,00
A plus d'un an et cinq ans au plus			688 203,00		688 203,00
Redevances restant à payer			898 728,00		898 728,00
A plus d'un an et cinq ans au plus			9 825,00		9 825,00
Valeur résiduelle			9 825,00		9 825,00
Montant pris en charge dans l'exercice			83 148,00		83 148,00

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31/12/2012

FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31/12/2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont portés notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

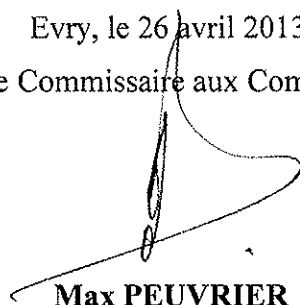
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Evry, le 26 avril 2013
Le Commissaire aux Comptes



Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées,
exercice clos le 31/12/2012**

FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce, nous avons été avisés des conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que de celles qui avaient été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement :

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que certaines conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

▪ Avenants N°5 et 6 à la licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Avenant n°5 signé le 10 septembre 2012 et avenant n° 6 signé le 30 octobre 2012. Ces avenants intègrent de nouvelles inventions et demandes de brevets portant notamment sur la production biologique de propylène. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.
- Aucune redevance fixe additionnelle ne sera versée au titre de ces avenants, seules des redevances variables seront versées à l'identique de celles prévues dans la convention de licence n°1.
- Aucune redevance n'a été versée sur l'exercice pour ces avenants.
- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière

Votre conseil d'administration n'a été informé de ces avenants que postérieurement à leur conclusion et n'a donc pas pu les autoriser préalablement.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 avril 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention de licence n°1 avec Monsieur Philippe MARLIERE**

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Administrateur concerné : M Philippe MARLIERE, convention transférée à la société Scientist of Fortune par l'avenant n°4 signé le 19 septembre 2011 avec information au Conseil d'Administration le 20 octobre 2011
- Quatre avenants à la licence N°1 ont été signés : le 16 octobre 2009, le 10 décembre 2009, le 15 janvier 2010 et le 19 septembre 2011.
 - ✓ Votre conseil d'administration n'avait été informé de ces avenants que postérieurement à leur conclusion et n'avait donc pas pu les autoriser préalablement.
 - ✓ Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 novembre 2010, votre conseil d'administration avait décidé d'autoriser a posteriori les 3 premiers avenants, et que dans sa séance du 20 octobre 2011 il a pris acte du 4ème avenant.
 - ✓ Ces 4 avenants ont été soumis à votre approbation lors de l'assemblée statuant sur les comptes aux 30 juin 2012.
- Cette convention prévoit le paiement d'une redevance fixe trimestrielle de 25.000 € HT revalorisée chaque année sur la base de l'indice d'inflation publié par l'INSEE, et d'une redevance proportionnelle semestrielle calculée à partir du début de la quatrième année, soit en 2012, de 1 % du CA HT réalisé du fait de l'exploitation directe et de 5 % du CA HT réalisé du fait de l'exploitation indirecte.
- Au titre de cette convention n°1 et de ces quatre avenants, la société Scientist of Fortune a facturé 78.583 € HT, dont 26.353 € HT étaient provisionnés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.
- Autorisation de la convention de licence n°1 donnée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

▪ **Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

- Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique
- Convention de licence n° 2 signée le 8 juillet 2011 avec la société Scientist of Fortune
- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- Autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2011
- Cette licence est consentie moyennant le paiement annuel par la société de la plus élevée des deux sommes suivantes :
 - ✓ 120.000 € HT

✓ 2 % du CA HT réalisé sur l'exploitation directe des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2, et de 10 % du CA HT réalisé sur l'exploitation indirecte des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2.

- La société Scientist of Fortune s'est engagée à céder à la Société l'ensemble de la technologie et des brevets et demandes de brevet concernés par la licence n°2 au prix d'un million d'Euros à tout moment si la Société le demande.

Cet achat devient une obligation pour la Société, sur demande de la société Scientist of Fortune si deux conditions sont réunies :

- 1- la Société fait une levée de fonds de plus de 50 Millions d'Euros,
 - 2- la Société obtient un accord avec un partenaire industriel pour l'exploitation de la technologie concernée par la licence n° 2.
- Le montant des prestations facturées et payées au cours de l'exercice s'élève à 120.000 euros hors taxes, dont 60.000 € considérées comme charges constatées d'avance pour le 1^{er} semestre 2013. Par ailleurs, une provision complémentaire de 117.808 € HT a été comptabilisée au titre des redevances liées à l'exploitation indirecte des demandes de brevet liées au butadiène.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Evry, le 26 avril 2013

Le Commissaire aux comptes


Max PEUVRIER

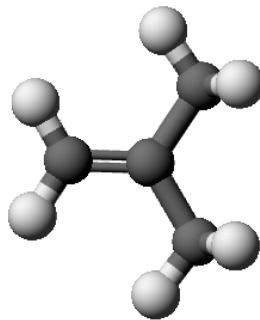
Recevez directement l'information financière en vous inscrivant sur
www.global-bioenergies.com

ou

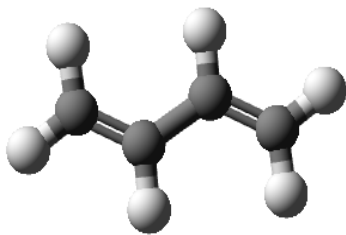
en envoyant vos coordonnées (Nom / Prénom / courriel) à l'adresse
invest@global-bioenergies.com



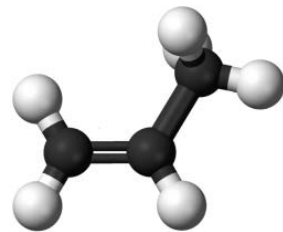
Global Bioenergies en vidéo



ISOBUTÈNE



BUTADIENE



PROPYLENE



5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry - France
Tél. : +33 (0)1 64 98 20 50 - Fax : +33 (0)1 64 98 20 51

www.global-bioenergies.com